

DECISION

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et Léonard NGUYEN VAN THE pour la mise en place et l'animation d'une série d'ateliers d'initiation à la pratique du jardinage

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant le projet de **Mr Léonard NGUYEN VAN THE**, sise 77 avenue Secrétan 75019 PARIS, pour la mise en place et animation d'une série d'ateliers d'initiation à la pratique du jardinage pour la période de février à juin 2023 avec le Centre de Social et Culturel Guy Toffoletti.

Considérant que la proposition de **Monsieur Léonard NGUYEN VAN THE** permettra l'apprentissage des techniques du jardinage aux habitants du quartier et leur sensibilisation à l'environnement, à la nature et au développement durable.

Considérant que **Monsieur Léonard NGUYEN VAN THE** s'engage à trouver des financements complémentaires nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de **Mr Léonard NGUYEN VAN THE**, sise 77 avenue Secrétan 75019 PARIS, pour la mise en place et l'animation d'une série d'ateliers d'initiation à la pratique du jardinage avec le Centre de Social et Culturel Guy Toffoletti.

Article 2 : **PRECISE** que ces ateliers auront lieu **de février à juin 2023**

Article 3 : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 1 461.40 € (mille quatre cent soixante et un euros et quarante centimes d'euros) TTC sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2023, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Monsieur le Comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 30 janvier 2023



Le Maire

Tony DI MARTINO